

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 31 MARS 2026**

*L'an deux mil vingt-six, le mardi trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Yannick GUILLO, Maire de la commune.*

**Présents :** Mesdames Carol CALLON, Catherine SADOINE, Marie-Claire ROGUEDA, Béatrice BENOIT, Luna RIPOLL, Sandra BROBEIL, Christiane CORDIER et Messieurs Yannick GUILLO, Jean-Pierre DESLOGES, Julien DOUCHET, Dominique BLONDELLE, Frank MEUNIER, Pierre SIBÉ, Hervé BARILLET, Claude OFFNER

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance.

**Le secrétariat a été assuré par :** Madame Marie-Claire ROGUEDA

**2026-13 DELEGUES COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

***NB :** il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.\*

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur GUILLO
- Madame CALLON
- Madame CORDIER
- Monsieur DESLOGES

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame BROBEIL
- Monsieur SIBÉ
- Monsieur OFFNER
- Madame BENOIT

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

- Monsieur GUILLO
- Madame CALLON
- Madame CORDIER
- Monsieur DESLOGES

**- délégués suppléants :**

- Madame BROBEIL
- Monsieur SIBÉ
- Monsieur OFFNER
- Madame BENOIT

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2026-14 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLECT**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20-1 et L.5214-16 relatifs à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne précisant qu'elle est régie par la fiscalité professionnelle unique ;
- Considérant que les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être mise en place entre la communauté de communes et ses communes membres,
- Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission ;
- Considérant les candidatures de Monsieur GUILLO et de Madame CALLON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. De désigner le représentant titulaire suivant de la commune au sein de la CLECT :
  - Monsieur Yannick GUILLO
2. De désigner le représentant suppléant suivant de la commune au sein de la CLECT :
  - Madame Carol CALLON
3. De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2026-15 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**Vu** les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant les candidatures comme délégués titulaires de :

- Monsieur DOUCHET
- Monsieur OFFNER
- Monsieur DESLOGES

Considérant les candidatures comme délégués suppléants de :

- Madame ROGUEDA
- Madame BROBEIL

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

**Décide** de nommer les délégués titulaires suivants :

- Monsieur DOUCHET
- Monsieur DESLOGES

Et de nommer comme délégués suppléants :

- Madame ROGUEDA
- Madame BROBEIL

**Délibération adoptée.**

## **2026-16 MEMBRES DU SYNDICAT PEDAGOGIQUE DE VILLEFERMOY**

**Vu** les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant les candidatures comme délégués titulaires de :

- Madame CALLON
- Monsieur GUILLO

Considérant les candidatures comme délégués suppléants de :

- Monsieur SIBÉ
- Monsieur MEUNIER
- Monsieur BARILLET

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

**Décide** de nommer les délégués titulaires suivants :

- Madame CALLON
- Monsieur GUILLO

Et de nommer comme délégués suppléants :

- Monsieur SIBÉ
- Monsieur MEUNIER

**Délibération adoptée.**

## **2026-17 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

**Considérant** les candidatures présentées :

- Monsieur OFFNER
- Monsieur DESLOGES
- Madame BENOIT
- Monsieur MEUNIER (suppléant)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, après vote des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Saint Ouen en Brie au sein du comité de territoire n°3 Brie centrale.

- |                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| - Deux délégués titulaires : | - Madame BENOIT     |
|                              | - Monsieur DESLOGES |
| - Un délégué suppléant :     | - Monsieur MEUNIER  |

**Délibération adoptée.**

## **2026-18 DESIGNATION DES DELEGUES AU SMIVOM**

**Vu** les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant les candidatures comme délégués titulaires de :

- Madame CALLON
- Madame ROGUEDA
- Madame CORDIER

Considérant les candidatures comme délégués suppléants de :

- Monsieur SIBÉ
- Monsieur GUILLO

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

**Décide** de nommer les délégués titulaires suivants :

- Madame CALLON
- Madame ROGUEDA

Et de nommer comme délégués suppléants :

- Monsieur SIBÉ
- Monsieur GUILLO

**Délibération adoptée.**

### **2026-19 DESIGNATION DES DELEGUES AU FOYER RESIDENCE AUTONOMIE LES LIBELLULES**

Vu les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant les candidatures comme délégués titulaires de :

- Madame SADOINE
- Madame BENOIT
- Madame CORDIER

Considérant les candidatures comme délégués suppléants de :

- Madame BROBEIL
- Madame RIPOLL

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

**Décide** de nommer les délégués titulaires suivants :

- Madame SADOINE
- Madame BENOIT

Et de nommer comme délégués suppléants :

- Madame BROBEIL
- Madame RIPOLL

**Délibération adoptée.**

### **2026-20 DESIGNATION DELEGUES A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE**

Considérant qu'il convient de désigner comme délégué à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France,  
Vu les candidatures présentées :

Titulaire : Madame ROGUEDA

Suppléant : Monsieur BLONDELLE

Considérant les votes, sont donc désignés :

Délégué titulaire : Madame ROGUEDA

Délégué suppléant : Monsieur BLONDELLE

Pour représenter la commune de SAINT OUEN EN BRIE auprès de ses instances (Union Régionale et Fédération Nationale).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2026-21 DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un décret émanant du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, numéro 2022-1091 du 19 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours a été pris. Le texte de ce décret a pour objet de préciser les conditions et les modalités de création et de fonction de ce correspondant.

Considérant que son rôle est de :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, des conventions et des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.
- 

Considérant les candidatures de Monsieur MEUNIER et Monsieur BARILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur BARILLET en tant que correspondant « sécurité-incendie » pour la commune de SAINT OUEN EN BRIE, suite au désistement de Monsieur MEUNIER

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2026-22 DESIGNATION DELEGUES ADMR**

**Vu** les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant les candidatures comme délégués titulaires de :

- Madame SADOINE
- Madame BENOIT
- Madame CORDIER

Considérant les candidatures comme délégués suppléants de :

- Madame BROBEIL
- Madame RIPOLL

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

**Décide** de nommer les délégués titulaires suivants :

- Madame SADOINE
- Madame CORDIER

Et de nommer comme délégués suppléants :

- Madame BROBEIL
- Madame RIPOLL

**Délibération adoptée.**

## **2026-23 DESIGNATION DELEGUES PCAET**

**Vu** les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** que la commune doit désigner deux délégués PCAET - Plan climat-air-énergie territorial,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant la candidature comme délégué titulaire de : Madame RIPOLL

Considérant la candidature comme délégué suppléant de : Madame SADOINE

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

**Décide** de nommer le délégué titulaire suivant :

- Madame RIPOLL

Et de nommer comme délégué suppléant :

- Madame SADOINE

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2026-24 MEMBRES DESIGNES AU SMETOM**

**Vu** les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant les candidatures comme délégué titulaire de : Madame ROGUEDA et Monsieur BARILLET

Considérant la candidature comme délégué suppléant de : Madame SADOINE et Monsieur BARILLET

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

**Décide** de proposer comme délégué titulaire suivant :

- Madame ROGUEDA

Et de proposer comme délégué suppléant :

- Monsieur BARILLET

**Délibération adoptée.**

## **2026-25 DESIGNATION DES DELEGUES AU SM4VB**

**Vu** les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant les candidatures comme délégué titulaire de : Monsieur BLONDELLE et Monsieur OFFNER

Considérant les candidatures comme délégué suppléant de : Monsieur DOUCHET et Monsieur OFFNER

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de proposer comme délégué titulaire suivant :

- Monsieur BLONDELLE

Et de proposer comme délégué suppléant :

- Monsieur DOUCHET

**Délibération adoptée.**

**2026-26 DELEGUES AU CNAS**

Vu l'article L2121-22 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération prise par la commune le 17 Septembre 2007 approuvant l'adhésion au CNAS,  
Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Vu les candidatures comme délégué des élus au CNAS de Madame BROBEIL et Madame CORDIER,  
Vu la candidature comme délégué des agents au CNAS de Madame VALENTIN-SALBERT,

Après avoir procédé au vote,

Le conseil Municipal désigne Madame BROBEIL comme délégué des élus et Madame VALENTIN-SALBERT comme délégué des agents au sein du CNAS.

**Délibération adoptée.**

**2026-27 CCID-COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Vu le courrier reçu en date du 30 mars 2026 concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que conformément au point 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Considérant que cette commission est composée de :

- Du maire ou d'un adjoint président de la commission : ici Monsieur GUILLO, le Maire
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

Considérant qu'une liste de contribuables, en nombre double, doit être soumise pour désignation,

Sont donc proposés :

MM Carol CALLON, Catherine SADOINE, Marie-Claire ROGUEDA, Béatrice BENOIT, Luna RIPOLL, Sandra BROBEIL, Christiane CORDIER, Jean-Pierre DESLOGES, Julien DOUCHET, Dominique BLONDELLE, Frank MEUNIER, Pierre SIBÉ, Hervé BARILLET, Claude OFFNER, Maxime THEVENON, Stéphanie CARIA, Patrice CLÉMENT, Quentin GRAPPERON, Aurélie SIBÉ, Guy RIPOLL, Alain QUILLEAU, Sylvie ZENTZ, Mustapha CHERIGUENE, Thierry BOUISSOU.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2026-28 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)**

**Vu** la circulaire Ministérielle du 26 octobre 2001,

**Vu** l'instruction Ministérielle n° 000282 du 8 janvier 2009,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la commune,

Considérant que cet élu sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région,

Considérant les candidatures de :

- Titulaires : Monsieur MEUNIER et Monsieur BARILLET
- Suppléant : Monsieur SIBÉ

Après vote, le Conseil Municipal,

**Décide** de désigner les correspondants suivants :

- Titulaire : Monsieur MEUNIER
- Suppléant : Monsieur SIBÉ

**Délibération adoptée.**

### **2026-29 DESIGNATION DES DELEGUES AU SMEP ALMONT BRIE CENTRALE**

Vu les articles L 2121-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'importance que la commune soit représentée dans tous les organismes extérieurs et après en avoir délibéré,

Considérant la candidature comme délégué titulaire de : Monsieur GUILLO  
Considérant la candidature comme délégué suppléant de : Madame ROGUEDA

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de proposer comme délégué titulaire suivant :

- Monsieur GUILLO

Et de proposer comme délégué suppléant :

- Madame ROGUEDA

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2026-30 DESIGNATION DU REPRESENTANT ID 77**

Considérant le rattachement de la commune au groupement d'intérêt public ID77 dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités,

Vu l'article 16.1 de la convention constitutive, le conseil municipal doit désigner un représentant unique à l'assemblée générale d'ID77,

Considérant les candidatures de : Monsieur GUILLO et Monsieur BARILLET

Après vote, le conseil municipal décide de désigner Monsieur BARILLET représentant ID77, suite au désistement de Monsieur GUILLO.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2026-31 VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

---

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objectif d'évaluer les charges liées au transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité, et impactant le montant des attributions de compensation de chaque commune.

Par délibération du conseil communautaire n°2025-052 en date du 26 juin 2025, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a modifié ses statuts pour ajouter la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place des communes. Cette modification a été actée par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025.

La CLECT s'est réunie le 28 janvier 2026 pour évaluer les charges financières liées au transfert de cette compétence à hauteur de 449 901 € pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes. Il a été proposé une compensation à l'euro près du montant de la cotisation au SDIS pour l'année 2025 versée par la commune, soit un montant de 13.300,00 €. Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité l'évaluation du transfert de charges lié au transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS ».

Par délibération n°2026-015 du 19 février 2026, notifiée le 25/02/2026 à la commune de Saint Ouen en Brie, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante sur ce rapport joint.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge

Vu la délibération n°2026-015 en date du 19 février 2026 du Conseil Communautaire de la Brie Nangissienne approuvant le rapport de la CLECT

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante pour approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS », soit pour la commune de Saint Ouen en Brie, un montant de 13.300,00 €.

#### **ARTICLE DEUX :**

Valide le montant de l'attribution de compensation d'un montant 50.121,00 € pour l'année 2026

#### **ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2026-32 TAXE FONCIERE-MISE A JOUR RELEVÉ PROPRIÉTÉ PARCELLES COMMUNALES**

Considérant les ventes et divisions en cours, il s'avère nécessaire de remettre à jour l'état des parcelles :

**Division de la parcelle ZD88 : parcelle ZD244 vendue le 13.03.2026 et ZD245 privée**

**ZC272 Division : ZC293 verger / ZC294 merlon / ZC 292 parcelle agricole déclassée délibération 2025-51 sous compromis SAFER Déc.2025**

PARCELLES PRIVÉES	PARCELLES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
AB 52 BOIS PROCESSION ST MARC	AB 71 MAIRIE	ZD 57 STATION BOURG
AB 470 TERRAIN PROCESSION ST MARC	AB 119 EGLISE	ZD 62 PARKING LAVOIR
AB 471 TERRAIN PROCESSION ST MARC	AB 120 EGLISE	ZD 130 STATION BOURG
ZC 16 « EXTENSION CIMETIERE »	AB 189 PARKING ROMASKA	ZD 147 PARKING FONTENOTTES
ZC 38 APRES LOCAL TECHNIQUE	AB 233 LAVOIR AULNETTE	ZD 160 PARKING POTEAUX
ZC 257 (A VENDRE)	AB 272 PLACE SALLE DES FETES	ZD 191 CHEMIN POTEAUX
ZC 270 CHEMIN LES RUISSES	AB 519 IMPASSE LE VILLAGE	ZD 195 CHEMIN POTEAUX
ZD 2 TERRAIN ANCIEN VERRE	AB 630 TERRAIN FACE SALLE DES FETES	ZD 198 PLATEAU SPORTIF
ZD 55 BOIS STATION BOURG	AB 640 MARE	ZD 220 LES POTEAUX
ZD 56 BOIS STATION BOURG	AB 642 MARE	ZD 224 CHEMIN DE VILLEFERMOY
ZD 88 DIVISION :	AB 643 MARE	ZD 228 CHEMIN DE VILLEFERMOY
<b>ZD 244 vendue et ZD 245 privée</b>	AB 644 MARE	ZD 232 CHEMIN POTEAUX
ZD 199 FUTURE EXTENSION STATION	AB 658 TERRAIN ROMASKA	ZE 128 TROTTOIR VOIE BLANCHE
ZD 238 TERRAIN CHEMIN	AB 677 CHEMIN NEFLIERS	ZE 129 TROTTOIR VOIE BLANCHE
VILLEFERMOY	AB 678 CHEMIN NEFLIERS	ZH 3 TUILERIE RESERVE EAU
ZD 245 PARCELLE PROCHE ANTENNE	AB 680 ECOLE	
ATC	AB 697 RUE DES AVOINIERES	
<b>ZC 292 parcelle agricole déclassée délibération 2025-51 sous compromis SAFER Déc.2025</b>	AB 752 POMMIERS ROMASKA	
	ZC 17 CIMETIERE	
	ZC 186 PLAINE DU JARRIER	
	ZC 188 TRANSFO PLAINE	
	ZC 191 JARRIER	
	ZC 198 IMPASSE JARRIER	
	ZC 199 IMPASSE JARRIER	
	ZC 227 STATION JARRIER	
	ZC 231 LOCAL TECHNIQUE	
	ZC 260 VERIFIER VENDU TRANSFO	
	ZC 262 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 264 CHEMIN LES RUISSE	
	ZC 265 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 267 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 271 CHEMIN LES RUISSES	
	ZC 293 VERGER	
	ZC 294 MERLON	

--	--

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2026-33 MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

**Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Considérant** la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

**Considérant** que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

**Considérant** que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

**Considérant** que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

**Considérant** que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

**Considérant** qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions

erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

**Considérant** que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

**Considérant** qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2026-34 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

**Vu** la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2026-35 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

## Ressources Humaines – RH NOTICE EXPLICATIVE

Pour mémoire, en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la commune a mis en place au 1er janvier 2025, une couverture pour le risque « prévoyance », en adhérant à la convention proposée par la MNT avec une participation financière de 15 euros par mois et par agent.

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales et EPCI devront participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros minimum par mois et par agent.

La commune doit choisir un des deux dispositifs de participation possibles, à savoir :

- La labellisation avec adhésion individuelle facultative : l'agent choisit une mutuelle labellisée et la participation sera possible si ce choix est retenu par la commune,

- Ou la convention de participation (à adhésion facultative, ou obligatoire) : l'agent reçoit une participation financière uniquement s'il souscrit au contrat proposé par la commune,

Il est proposé d'opter pour la convention de participation à adhésion facultative de l'agent, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), sélectionnée dans le cadre de la procédure de consultation, par le Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Le contrat est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public et privé, à l'exception des agents recrutés sur des emplois non-permanents de saisonnier et/ou de vacation.

La convention est conclue pour six ans sans résiliation possible de la part de l'opérateur.

Les agents pourront sélectionner individuellement leur niveau de garantie parmi les options proposées (aucun questionnaire médical et pas de limite d'âge).

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

✓ La garantie de base

✓ L'alternative n° 1

✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€ par mois et par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.827-7

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/01/2026.**

Considérant que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en vigueur autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention a pris effet au 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales et établissements publics de proposer une participation financière aux agents pour le risque « santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le contrat souscrit aura un caractère facultatif.

ARTICLE DEUX :

Décide d'attribuer une participation financière, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune, en activité, recrutés sous contrat à durée déterminée, et sous contrat à durée indéterminée, adhérant au contrat relatif à la convention précitée ci-dessus. Les agents recrutés sur des emplois non-permanents de saisonnier ou de vacation ne pourront pas y souscrire.

Le niveau de participation sera fixé à 15 euros par mois et pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention d'adhésion du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités ou établissements publics pourront bénéficier de la participation de la commune à hauteur de 15 € par mois, s'ils adhèrent au contrat proposé par cette convention de participation.

La participation financière cessera d'être versée lorsque l'agent partira en retraite. Toutefois, l'agent pourra conserver son contrat dans les limites de la date de fin de la convention.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

ARTICLE CINQ :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

ARTICLE SIX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Questions diverses** : Néant.

**Question de l'assistance** : Madame OFFNER demande un droit de réponse suite au discours de Monsieur GUILLO lors de l'installation du conseil municipal le 21 mars dernier.

Madame OFFNER fait lecture d'un courrier qui est remis à Madame ROGUEDA, secrétaire de séance, afin d'être joint au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h47.

La secrétaire de séance,  
Marie-Claire ROGUEDA

Le Maire,  
Yannick GUILLO